**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019**

L’an deux mille dix-huit le Seize Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline – PALAORO Andréa - PALIX Dominique – PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine – Mrs DAGORN Jean-Luc - FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – Mrs BASTIDE Alain - MAURY Thierry -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

* Ouverture des crédits d’investissement avant vote du Budget,
* Indemnité de Conseil au Comptable,
* Attribution subventions,
* Résolution Association des Maires de France,
* Réseau WIFI,
* Convention de mise à disposition d’infrastructures de communications électroniques (pour la fibre),
* Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents et Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant les Indemnités de Fonction à l’ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son aval.

**Ouverture des crédits d’investissement avant vote du Budget** : Madame le Maire rappelle les dispositions de l’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité, pour l’exécutif d’une collectivité, d’engager liquider et mandater les dépenses d’investissement, jusqu’à l’adoption du budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre à la collectivité de procéder à une continuité de paiement dès le début de l’année 2019, Madame le Maire propose d’approuver les ouvertures anticipées des crédits d’investissement listées ci-dessous :

Montant inscrit Ouverture anticipée

au BP 2018 25 %

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 23 390 5 847

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 371 666,42 92 916

**TOTAL : 395 056,42 98 763**

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité approuve cette délibération.

**Indemnité de conseil au Comptable** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables des communes et établissements publics locaux.

En application de l’article L2343.1 du Code Général des Collectivités Locales le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d’exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d’acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu’à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et l’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations de conseil donnent lieu à une indemnité dite de conseil, elle est la contrepartie de l’engagement et de l’investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l’Etat.

Le calcul s’effectue sur le montant des dépenses des exercices 2015, 2016, 2017 et en fonction de la période en poste. Madame le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2018 accordant l’indemnité de conseil à Monsieur REBOULET Cyril et indique que la nouvelle trésorière Madame DEWEVRE Pascale a pris ses fonctions le 03 septembre 2018 en remplacement de Monsieur REBOULET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions

DECIDE d’accorder l’indemnité de conseil à Madame DEWEVRE Pascale, comptable à la Trésorerie Le Teil-Rochemaure au taux de 100% pour la durée de sa mission,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6225.

**Attribution de subventions** : Madame le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2018 N°04-28112018 attribuant les subventions aux associations.

Plusieurs dossiers sont étudiés.

Après délibération à l’unanimité le Conseil Municipal décide l’octroi des subventions suivantes :

FNACA : 60 Euros

ADMR : 300 Euros

Association Espoir : 300 Euros

**Résolution Association des Maires de France** : lecture est donnée d’une résolution proposée par l’Association des Maires de France prise au congrès des maires de 2018 concernant un certain nombre d’améliorations à proposer au gouvernement. Le Conseil Municipal ne souhaite pas acter cette motion telle que présentée.

**Réseau WIFI** : notre collectivité a été sélectionnée dans la cadre des subventions Européennes pour bénéficier d’une subvention pour installer des bornes Wifi, à la lecture de la convention il s’avére que pour l’installation de 2 points d’accès intérieurs, il faut déployer 9 points d’accès extérieurs avec un coût important de frais (maintenance et abonnement).

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet peu adapté à notre commune.

**Convention de mise à disposition d’infrastructures de communications électroniques(pour le déploiement de la fibre) :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l’aménagement numérique du territoire.

Ce syndicat assure actuellement la mise en œuvre d’un réseau d’initiative publique de fibre à la maison (FTTH).

La convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité met à la disposition du syndicat ses fourreaux et ses chambres techniques sur son territoire. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention. On espère ce réseau opérationnel pour 2020.

**Indemnité de fonction** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l’arrêté municipal du 29 mars 2014 donnant délégation de pouvoir aux adjoints,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit à compter du 01 janvier 2019 : La tranche de population est celle de 500 à 999 habitants

Maire : 31 % taux maximal en pourcentage de l’indice brut 1027 (soit 1 205,70 par mois au 01/01/2019)

Adjoints : 8,25 % taux maximal en pourcentage de l’indice brut 1027 (soit 320,87 par mois au 01/01/2019)

Les quatre adjoints seront rémunérés de la même façon.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Débat National** : le gouvernement engage un grand débat national sur tout le territoire sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie, la citoyenneté et l’organisation des services publics. Le Conseil Municipal souhaite que ce débat soit constructif et pacifiste et invite les habitants à une réunion le 28 Février prochain à 20 Heures à la salle des fêtes Jean Marius. Des outils nous seront adressés par les services de l’Etat pour organiser au mieux cette rencontre.

**Boues station d’épuration** : les boues stockées dans les géotubes doivent être évacuées, mais il faut les déshydrater avant, un devis de 5561 Euros HT est présenté il sera accepté.

**Voirie Lotissement Le Creusansson** : comme il avait été décidé lors d’un précédent conseil la voirie du lotissement du Creusansson ne sera reprise qu’après la réalisation de la 2éme tranche de travaux, cependant à la suite de la construction de la moitié du projet un état des lieux sera réalisé et la question réétudiée. Par ailleurs il va falloir dévier la canalisation d’eaux usées qui passe sur cette zone, un passage de caméra permettra de connaître le nombre exact de branchements.

**Mur de soutènement Champferratier** : suite au passage d’un expert la conclusion du rapport indique que des investigations structurelles sont nécessaires pour déterminer les ferraillages mis en place et la largeur de la semelle règlementaire. Ce rapport sera adressé au propriétaire et la collectivité ne prendra pas en charge d’autres investigations.

**Réunion habitants de Chazettes** : lecture est donnée d’un courrier adressant des remerciements à la municipalité pour l’organisation de cette rencontre.

**Règlement PLU** : dans les zones U les climatiseurs, VMC ou pompes à chaleur extérieures devront être implantées au sol dans la mesure du possible pour limiter l’impact visuel et sonore.

**Plan Local d’Habitat** : une synthèse a été présentée lors d’une réunion le Mardi 15 Janvier, elle sera transmise aux élus dès réception.

**Ferme du plateau des Soies** : la position du Conseil Municipal est maintenue (à savoir pas de dérogation de tonnage pour le passage sur le chemin rural).

**Cabine téléphonique** : elle sera déplacée et emmenée sur la place en dessous la Mairie le Samedi 02 Février à 9 Heures, il faudra prévoir de sécuriser la zone.

**Colis et décorations de fin d’année** : de nombreux remerciements ont été adressés à la mairie pour les colis distribués aux personnes âgées en maison de retraite et pour le repas de fin d’année. Félicitations également aux élus et bénévoles pour les décorations de fin d’année.

Séance levée à 21 Heures 20

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 18 Janvier 2019,

Madame le Maire,